

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

~~~~~

N° 9798

INTERDICTION DE CIRCULATION  
DIAGNOSTIC SUR LE PONT RUE PAUL MORTIER POUR LA CCHF

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société QCS Services à Lezennes, qui va réaliser un diagnostic du pont de la rue Paul Mortier au moyen d'une passerelle négative pour le compte de la CCHF

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

**ARRÊTE**

**Art 1** : La circulation sera interdite rue Paul Mortier les 10/05/2023 et 11/05/2023 pendant la durée du chantier.

**Art 2** : Le chantier sera interdit au public.

**Art 3** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier. L'entreprise s'assurera de l'accès des véhicules de secours et des riverains durant le chantier.

**Art 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par l'entreprise.

**Art 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise QCS Services
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 21/03/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.